

# MAIRIE DE HARDINVEST

2 rue de la Mairie  
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16  
Fax 02.33.52.42.62

## REUNION DU 10 DECEMBRE 2009

Le dix décembre deux mil neuf à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, M. DECARITE Hubert, M. EUGENIE Christian, Mme HUBERT Chantal, Mlle BURET Elsa, M. GRANDIN Pierre, M. LE MARQUIS Laurent, Mme ENQUEBECQ Nathalie, M. PASQUIER Roger, Mme GAMACHE Isabelle, M. POISSON Joël, M. POLIDOR Christophe, Mme JEAN Mireille, M. LESERT Bernard.

Étaient Absents excusés:

Secrétaire de séance : Mlle BURET Elsa

Le compte rendu du 29 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18 heures 30

\*\*\*\*\*

### 1 – PERSONNEL

Le programme de formation pour 2010 est en cours de réalisation.

### 2 – ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous a été pris avec l'inspectrice de circonscription afin de connaître les modalités pour l'équipement informatique dans le cadre de l'école numérique rurale.

Monsieur le Maire fait un bilan de la réunion du conseil d'école.

### 3 – MAIRIE

Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux au conseil municipal. Un retard de quatre semaines sur le planning initial est à signaler.

### 4 – VOIRIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les devis de l'entreprise BOUGREL d'un montant de 13 783 € HT et de 1 495,08€ HT et annule le devis d'un montant de 10 669,90 € HT présenté le 29 octobre 2009.

La dépense sera imputée à l'article 2315 du budget primitif 2009.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de suppression de l'arrêt de bus Manéo à la Bihellerie et de son déplacement Chemin de l'Obélisque.

### 5 – STADE

Un point sur les travaux du stade a été présenté.

## 6 – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

La Préfecture a émis un avis favorable relatif au Plan Local d'Urbanisme.

La communauté de communes Douve-Divette nous a informé que le SCOT souhaitait limiter le nombre de constructions. Un tableau indiquant les demandes de permis de construire de notre commune va être retourné à la communauté de communes.

## 7 – BUDGET

Une subvention de 5 900 € a été accordée pour l'installation de l'éclairage public. Le devis estimatif est de 16 202,81 € TTC.

## 8 – EMPRUNT

La construction de la mairie amène la commune à souscrire un emprunt d'un montant de 200 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif du 23 mars 2009,

Considérant que par sa délibération du 18 août 2005 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'une mairie

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 200 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

**Article 1 :** d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 200 000 €

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5 :** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La souscription à cet emprunt nécessite la décision modificative ci-dessous :

IR	1641	Emprunt	200 000 €
ID	2313	Programme Mairie	100 000 €
ID	2313	Immobilisations en cours	100 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative à l'unanimité.

## 9 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUVE ET DIVETTE

Monsieur le Maire fait un compte rendu au conseil municipal de la réunion des maires du 24 novembre 2009.

## 10– CONVENTION ATESAT : Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Monsieur le maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'État au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Monsieur le maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le maire rappelle que le préfet de la Manche, par arrêté du 19 juin 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'État sur laquelle figure notre commune.

Monsieur le maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

### **a) Missions de base**

#### *> Voirie*

Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,  
Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux,  
Conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux,  
Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation  
Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

#### *>Aménagement et habitat*

Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

### **b) Missions complémentaires éventuelles**

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Études et travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dans le respect des

seuils :

- coût unitaire < 30 000 € HT et
- montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale du territoire et de la mer du département de la Manche, au titre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour un montant de 373,70 € par an

1. de demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

a) mission de base

b) les missions complémentaires suivantes :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Études et travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dans le respect des seuils.

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

2. de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

## 11 – REFORME DES COLLECTIVITES

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,  
Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des

instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales.

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

#### 12 – ADEVA

L'association ADEVA sollicite une subvention exceptionnelle pour un projet pédagogique sur la prévention du risque amiante. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et une abstention, d'accorder une subvention de 35 euros.

### QUESTIONS DIVERSES

#### 13 – ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de Madame DALAVERNE vétérinaire sur Cherbourg, qui demande le protocole de prise en charge concernant les animaux en divagation sur la commune.

Un courrier va être envoyé au vétérinaire afin d'avoir plus d'information sur la prise en charge des animaux errants ou blessés.

La séance est levée à 20 h 55.

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

